



## ASIA - Aide au paiement aux frais de caution des familles monoparentales

Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

### 1. Objectif

Apporter une aide au paiement des frais de caution des familles monoparentales.

### 2. Plafond des ressources – barème d'attribution

- L'attribution de l'aide et son montant sont fonction du **Quotient Familial (Q.F.)** déterminé à partir du **revenu brut global** figurant sur l'**avis d'imposition de l'année précédente (N-1) portant sur les revenus N-2**, et du nombre de parts **du personnel demandeur**.

**Le Quotient Familial (QF) ainsi calculé ne doit pas être supérieur à 12 400 €.**

*Calcul du QF = Revenu brut global ÷ Nombre de parts*

Quotient familial – QF	Montant maximum de l'aide
QF < 8 500 €	420 € (plafonné à 50% du dépôt de garantie)
8 500 € < QF ≤ 12 400 €	300 € (plafonné à 50% du dépôt de garantie)

### 3. Modalités d'attribution

*Cette aide n'est accordée qu'une seule fois au cours de la carrière.*

Être une **famille monoparentale non éligible au FSL (fond de solidarité logement) et à l'AIP (aide à l'installation des personnels) et devoir déménager** pour une des raisons suivantes :

- Raisons familiales (modification de la composition familiale : séparation, décès)
- Non renouvellement du bail par le propriétaire ou bailleur (ou expulsion)
- Fin d'hébergement temporaire (logement précaire, hébergement à titre gratuit ou d'urgence)
- Un logement permettant de réduire les charges de loyer

### 4. Envoi des dossiers

Dossier à renvoyer à l'adresse suivante :
Rectorat de Toulouse SAMIS – Action sociale 75 Rue Saint-Roch – CS 87703 31077 TOULOUSE CEDEX 4
<b>Date limite de réception de la demande dans le service : Date du premier jour du bail + 4 mois</b>

**TOUT DOSSIER REÇU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ**

## ASIA - Aide au paiement aux frais de caution des familles monoparentales

### Renseignements concernant l'agent demandeur

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom patronymique : .....

N° Sécurité Sociale : ..... Date de naissance : .....

Célibataire  Veuf / veuve  Séparé(e)  Divorcé(e) Depuis le : .....

Adresse personnelle : .....

.....

.....

Tél : ..... Courriel : .....

Etablissement d'affectation : .....

.....

Grade / fonction : .....

### Renseignements sur les personnes vivant au foyer (autres que le demandeur)

Enfants à charge : Nom et prénom – Date de naissance – Situation scolaire

.....

.....

.....

.....

.....

### Renseignements concernant le logement

Date de début du bail : ..... (4 mois maximum avant dépôt du dossier)

Date de la séparation : ..... (12 mois maximum si fait générateur)

Montant des frais de caution versés : .....

Montant de l'ancien loyer (le cas échéant) : .....

Montant du nouveau loyer : .....

**Pièces justificatives à fournir**

- Justificatif de la situation monoparentale** : une attestation sur l'honneur manuscrite ainsi qu'un justificatif de la CAF (avis de situation), justificatifs de séparation ou avis de décès du conjoint/second parent le cas échéant
- Un relevé d'identité bancaire ou postale**, original et récent du compte sur lequel est versé votre salaire.
- Une copie complète et lisible de l'avis d'imposition du demandeur de l'année précédente (N-1)** portant sur les revenus N-2.
- Copie intégrale du livret de famille tenu à jour
- Photocopie du dernier bulletin de salaire** du demandeur
- Copie du contrat de travail d'une durée initiale de 6 mois minimum** pour les agents non titulaires
- Justificatifs des **frais de caution engagés** pour le logement, **copie du bail et de la première quittance de loyer**
- Si la situation de séparation et de monoparentalité sont antérieures au déménagement, et en cas de non renouvellement du bail, **joindre une attestation du propriétaire ou du bailleur** ainsi que tout justificatif lié à l'ancien logement (exemple : en cas de fin d'hébergement temporaire ou de nouveau logement permettant de réduire les charges)

**TOUTE MODIFICATION DE SITUATION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE AU BUREAU DE L'ACTION SOCIALE**

**ATTENTION**

Un parent (mère ou père) est considéré comme « isolé » lorsqu'il se trouve dans un des cas suivants :

- Il vit seul dans un logement où ne vit pas un autre adulte qui ne soit pas à sa charge
- Il vit dans un logement où réside un autre adulte qui n'est pas à sa charge, et avec lequel il ne pourrait pas se marier ou conclure un Pacs (par exemple: père, mère, grands-parents (ascendants), enfant à charge ou non (descendants), frère, sœur, cousin (collatéral)).

Je certifie sur l'honneur n'avoir perçu aucune prestation de même nature (AIP ou FSL) pour ce logement et que les renseignements portés sur la présente demande sont exacts.  
Je m'engage à signaler immédiatement tout fait nouveau modifiant la présente demande.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

*« Les personnes qui auraient fait sciemment des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères en vue d'obtenir le bénéfice de prestations devront rembourser les sommes indûment perçues par elles sans préjudice éventuellement des sanctions pénales résultant de l'application de la législation en vigueur »*